



**Toolbox**

# Handistreaming



**Pour l'égalité,  
contre la discrimination**

---

Afin de faciliter la lecture pour les lecteurs non-voyants utilisant une synthèse vocale et dans un souci de lisibilité du texte, les formes masculines ont été utilisées pour désigner les deux sexes, hommes et femmes, ainsi que les différentes formes d'identité ou d'expression de genre.

# Boîte à outils Handistreaming

## Synthèse

La **boîte à outils handistreaming** est destinée aux fonctionnaires, décideurs politiques et cabinets ministériels fédéraux qui élaborent de nouvelles initiatives ou projets politiques, avec une attention spécifique accordée aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Son contenu est aussi applicable à d'autres niveaux de pouvoir.

La boîte à outils veut :

- **Informer** les administrations et les décideurs politiques afin qu'ils puissent tenir compte, dans les nouvelles initiatives politiques, de la dimension du **handicap** et du **contexte légal** qui l'entoure.
- **Fournir des conseils pratiques afin d'aligner** dès le départ les initiatives politiques avec les **besoins** concrets des **personnes en situation de handicap** et avec les obligations légales les concernant.

### Sommaire

<b>1</b>	Contexte général et définition	4
<b>2</b>	Comment faire du handistreaming ?	11
<b>3</b>	Aperçu du cadre légal	19
<b>4</b>	Informations utiles	26

# Contexte général et définition

## Qu'est-ce que le handistreaming ?

Le handistreaming est **la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les dimensions politiques**. Les personnes chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques assurent ainsi la protection et la promotion des droits humains des personnes en situation de handicap.

Chaque fois qu'une nouvelle mesure politique est prise, il faut réfléchir à son **impact sur les personnes en situation de handicap dans tous les aspects de leur vie quotidienne**. En parallèle, le principe de conception universelle<sup>1</sup> ('Universal design') de l'environnement devrait être appliqué. Plus le handistreaming et la conception universelle seront généralisés, moins il sera nécessaire de recourir à des mesures réparatrices (sous la forme d'aménagements raisonnables), et plus notre société sera inclusive.

## Pourquoi le handistreaming ?

### Inégalités structurelles

Les personnes en situation de handicap subissent encore de nombreuses inégalités structurelles dans notre société. Par exemple, elles ont beaucoup moins de possibilités d'accès à l'emploi mais aussi des difficultés à se déplacer et à trouver un logement adapté. De plus, elles sont davantage exposées à un risque de pauvreté. De nombreuses initiatives politiques font fi de la dimension de l'accessibilité, que ce soit en matière financière, architecturale, d'information ou de santé. Pour tenir compte de ce groupe cible, il est nécessaire d'instaurer des **règles ou des lignes directrices spécifiques** afin d'éviter certaines inégalités.

Auparavant, ces décisions étaient prises dans le cadre d'une compétence spécifique relative au handicap. Aujourd'hui, il convient de réfléchir de manière plus transversale et intersectionnelle. La prise en compte du handicap dans tous les domaines politiques contribue en effet à supprimer les inégalités existantes et à éviter d'en créer de nouvelles à cause de législations ou de politiques inappropriées.

1 On entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. (Art.2 Convention ONU)

## Une obligation pour les décideurs politiques et les fonctionnaires

La Belgique a ratifié en 2009 la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (ci-après la ‘Convention ONU’). Cette Convention stipule que toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir **jouir de tous les droits humains, tels que le droit à l’égalité et à la non-discrimination**, le droit à l’accessibilité, le droit à l’égalité devant la loi, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit de vivre de manière autonome et de faire partie de la société, le droit à l’éducation, le droit au travail, etc.

Depuis 2021, les droits à l’inclusion dans la société et aux aménagements raisonnables sont aussi garantis par l’[Article 22ter de la Constitution belge](#).

De ce fait, la Belgique est tenue de garantir et de promouvoir le plein exercice de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour toutes les personnes en situation de handicap en :

- adoptant toutes les mesures appropriées légales, administratives et autres pour la mise en œuvre des droits reconnus dans cette Convention ;
- prenant toutes les mesures appropriées, y compris légales, afin d’adapter ou d’abolir les lois, règles, usages et pratiques qui constituent une discrimination à l’égard des personnes handicapées ;
- tenant compte, dans toutes les politiques et tous les programmes, de la protection et de la promotion des droits humains des personnes handicapées (Article 4, Convention ONU).

Il est donc important que les fonctionnaires, les décideurs politiques et les membres des cabinets aient à leur disposition des outils et des moyens pour appliquer le handistreaming.

Trois piliers sont prévus pour [l’application et le suivi au niveau national de la Convention ONU](#) (art. 33, Convention ONU) : des points de contact et un mécanisme de coordination aux niveaux des autorités, un mécanisme indépendant et la société civile.

En Belgique, cela se traduit de la façon suivante :

1. Le pouvoir fédéral dispose d’un point de contact UNCRPD au niveau du SPF Sécurité sociale. Il est aussi le mécanisme de coordination avec les points de contact des entités fédérées. En outre, le point de contact fédéral assure le secrétariat d’un Réseau fédéral Handicap composé des membres des cabinets du gouvernement fédéral, des administrations et d’entreprises publiques.
2. En tant que mécanisme indépendant, Unia est chargé [depuis 2011 de la promotion, de la protection et du suivi de l’application de la Convention ONU](#). Depuis mars 2023, c’est le ‘Vlaams Mensenrechteninstituut’ (VMRI) qui est compétent pour les matières flamandes.
3. Au niveau fédéral, le [Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées](#) est l’organe consultatif et est composé d’organisations représentatives des personnes handicapées.

[En savoir plus sur l’évaluation de la Convention ONU](#)

## Avantages pour la société et pour les citoyens

En considérant que la population n'est pas un groupe homogène auquel les politiques s'appliquent de manière uniforme et en prenant en compte les besoins et les attentes de tous les citoyens, le handistreaming contribue à :

- Des politiques plus efficaces et plus efficientes.
- Des actions préventives et transversales (agissant simultanément sur plusieurs domaines).
- Une réduction des coûts (moins de mesures correctives, moins d'aménagements raisonnables nécessaires).
- Une société inclusive.
- Une plus grande représentativité de la population sur le plan de l'éducation, du logement, du travail...
- Une attention accordée aux membres les plus vulnérables de la société.



**[ Exemple ]** Durant la pandémie du coronavirus, le port d'un masque buccal a été imposé à toute la population, sans que l'on réfléchisse, dès le départ, à l'impact de la mesure sur certaines personnes en situation de handicap. Suite à une interpellation d'Unia, un arrêté ministériel a été adopté prévoyant, dans certaines situations, une exception pour les personnes en situation de handicap, entre autres pour les personnes sourdes et leur interlocuteur. Cela a permis à ces personnes de continuer à participer à la vie sociale.

## Qu'est-ce que le « handicap »?

Le handicap a longtemps été considéré presque exclusivement comme un problème individuel et médical. Au cours des dernières décennies, cette approche a été remise en question à juste titre.

Désormais, on ne s'intéresse plus seulement à l'individu lui-même, mais aussi à ce qui ne fonctionne pas dans la société. En ce sens, le handicap naît de la confrontation entre un individu – qui présente une ou plusieurs incapacités – et un **environnement qui ne s'adapte pas** aux particularités de cette personne. La législation antidiscrimination, la Constitution belge et la Convention ONU souscrivent pleinement à cette nouvelle approche.

C'est ainsi que la Convention ONU définit les personnes handicapées en ces termes : **'des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales<sup>2</sup>, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières** peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres'.

2 L'incapacité mentale fait référence aux troubles psychiques

## Plusieurs types de handicaps

La définition de la Convention ONU est une définition large qui met surtout l'accent sur les incapacités qu'une personne subit dans sa **relation avec l'environnement** et sur leur **caractère durable**. L'approche élargie du handicap inclut donc notamment les maladies chroniques, les maladies dégénératives, les maladies psychiques, les troubles neuroatypiques telles que l'autisme, la dyslexie, la dyscalculie, et aussi dans certaines situations l'obésité.

Ce chapitre aborde différents types de handicap afin de clarifier les obstacles que les personnes peuvent rencontrer dans leur réalité quotidienne. Le groupe des personnes en situation de handicap est **très diversifié** et les besoins peuvent être très différents au sein de chaque groupe. En outre, 80% des personnes en situation de handicap ont un handicap invisible<sup>3</sup>. Seules 20% des personnes handicapées sont nées avec un handicap. Il est fréquent que plusieurs handicaps se combinent. Par exemple, une personne polyhandicapée peut présenter à la fois des déficiences intellectuelles et motrices. Cela rend le processus de handistreaming complexe et la consultation du public cible indispensable lorsque des initiatives politiques

sont prises. Il faut également éviter les stéréotypes (cfr. la mise en pratique du handistreaming ➔).

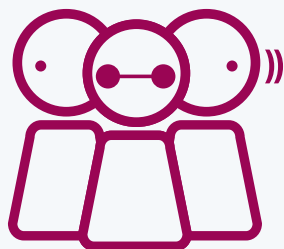
## Les personnes malentendantes et sourdes

Les personnes vivant avec un handicap auditif peuvent être sourdes ou malentendantes. Le degré de perte auditive peut être très différent et dépend des fréquences auxquelles l'audition est affectée. Il s'agit d'un handicap qui n'est **pas toujours immédiatement visible** et qui entraîne surtout des limitations dans la communication. La plupart des personnes malentendantes ont un appareil auditif ou un implant cochléaire. Cela leur permet de capter davantage de sons ou de se connecter à une boucle à induction lors de réunions ou d'événements plus animés. Mais cela ne signifie pas que ces aides auditives permettent à une personne sourde ou malentendante de tout comprendre.

Certaines personnes sourdes utilisent la **langue des signes** pour communiquer: la Langue des Signes de Belgique Francophone (LSBF) du côté francophone et la Vlaamse Gebarentaal (VGT) du côté néerlandophone. Les personnes sourdes et malentendantes peuvent souvent lire sur les lèvres quand on parle de manière claire et distincte. Pour la plupart d'entre elles, surtout les personnes sourdes de naissance, l'écrit est une langue étrangère étant donné que l'écriture est une retranscription phonétique de ce qui est dit. C'est pour cela que la communication écrite n'est pas toujours optimale pour les personnes sourdes. La communauté des personnes sourdes attache beaucoup d'importance à sa spécificité linguistique et culturelle.

80%

des personnes  
handicapées ont un  
handicap invisible



3 <https://ph.belgium.be/resource/static/files/News/campagne-asph-rendons-visibles-les-invisibles-dossier-de-presse-.pdf> ; <https://enmarche.be/societe/inclusion/regards-sur-le-handicap-invisible.htm> ; <https://www.ixelles.be/site/906-80pc-des-handicaps-sont-invisibles-pensons-y->

## Les personnes aveugles et malvoyantes

Les personnes vivant avec un handicap visuel peuvent être aveugles ou malvoyantes. La vision peut être affectée de différentes manières. Certaines personnes voient flou, d'autres sont privées d'une partie de leur champ visuel ou de la perception des couleurs ou encore voient des taches. C'est pourquoi, là où certaines personnes malvoyantes auront besoin de suffisamment de lumière, d'autres auront besoin d'un environnement plus sombre et porteront des lunettes teintées, par exemple. Il s'agit d'un handicap qui n'est pas toujours immédiatement visible et qui entraîne surtout des limitations en termes d'**orientation et de déplacements**, plus ou moins invalidantes dans les activités de la vie quotidienne. Les personnes aveugles et malvoyantes utilisent souvent une canne blanche ou un chien d'assistance pour se déplacer. Elles se servent aussi d'éléments tactiles dans l'environnement pour s'orienter et apprennent souvent leur itinéraire à l'avance (par exemple, de leur domicile à leur lieu de travail).

## Les personnes avec un handicap moteur ou physique

Les personnes vivant avec un handicap moteur ont des **difficultés à se mouvoir**. Elles ne peuvent par exemple pas marcher ou bien utiliser leurs bras. Cela peut être dû à des problèmes musculaires, articulaires ou squelettiques. On peut penser à des personnes souffrant de mouvements involontaires (spasmes ou tremblements), de problèmes de coordination, de maladies musculaires, de paralysie, de polyarthrite et de personnes qui ont un membre absent ou amputé. Certains handicaps moteurs sont très visibles, comme les personnes se déplaçant en

chaise roulante. D'autres handicaps, comme les rhumatismes, se remarquent moins voire pas du tout.

Les personnes atteintes d'un handicap moteur éprouvent des **difficultés** plus ou moins grandes à se **déplacer**. Il peut s'agir de petits déplacements (par exemple à la maison, du lit au fauteuil roulant) ou de grands déplacements (par exemple de la maison au travail). Elles sont également plus ou moins limitées dans les activités de la vie quotidienne.

## Les personnes autistes

L'autisme est un trouble du développement neurologique qui peut se manifester de diverses manières. Il n'existe pas de caractéristique typique et unique propre à l'autisme. C'est pourquoi, on parle de troubles du **spectre autistique (TSA)**.

L'autisme est un terme collectif désignant des caractéristiques comportementales qui reflètent une vulnérabilité dans les domaines suivants : interaction sociale, communication, souplesse de pensée et d'action, filtrage et intégration de l'information.

Les **interactions sociales** peuvent poser des problèmes aux personnes autistes parce qu'elles ne comprennent pas toujours bien comment les règles sociales changent dans des contextes différents.

Les personnes autistes sont particulièrement sensibles aux **situations nouvelles, inattendues** et aux stimulations de l'environnement.

La plupart des personnes autistes ont une intelligence normale à élevée. Seules 30 % des personnes autistes vivent aussi avec un handicap intellectuel<sup>4</sup>.

4 <https://www.inclusion-asbl.be/le-handicap-intellectuel/differents-exemples-de-handicaps/trouble-du-spectre-autistique/>





## Les personnes avec un handicap intellectuel

Il s'agit aussi d'un groupe très divers avec des origines multiples. On parle de handicap intellectuel lorsque quelqu'un présente un comportement et des compétences différents de ceux de ses pairs du même âge. Cela se manifeste, par exemple, dans les jeux collectifs ou des retards scolaires. Une personne atteinte d'un handicap intellectuel est moins apte à se débrouiller dans **la vie de tous les jours** et a moins de capacités intellectuelles que la plupart des autres personnes.

Un handicap intellectuel se caractérise par les éléments suivants :

1. Une limitation évidente du fonctionnement intellectuel.
2. Une limitation évidente des compétences dont on a besoin dans la vie quotidienne, comme la communication, la prise en charge de soi et l'autonomie, les compétences sociales, etc.
3. Ces limitations doivent survenir avant l'âge de 18 ans.

Les personnes atteintes d'un handicap intellectuel ont intérêt à ce qu'on communique avec elles dans un **langage simple** ou à l'aide de pictogrammes simples. Le langage SESAME associe par exemple la parole à des gestes de soutien.

## Les personnes avec un handicap psychique

Les personnes atteintes d'un handicap psychique présentent une déficience psychologique et/ou émotionnelle qui affecte leur **pensée**, leurs **sentiments** et leurs **actions** d'une façon qui les empêche de fonctionner de manière optimale dans la vie quotidienne. Il s'agit d'un handicap qui n'est pas immédiatement visible. Les personnes avec un handicap psychique ont plus de difficultés à fonctionner dans certains domaines de la vie comme l'école, le logement, le travail et les contacts sociaux. On peut vivre avec un handicap psychique pendant quelques années ou tout au long de la vie. La déficience, l'intensité et la durée des symptômes varient d'une personne à l'autre.

## Les personnes avec une maladie chronique

Une personne atteinte d'une maladie chronique souffre de la même maladie pendant une **longue période**. Cette maladie, qui peut être physique ou psychique, dure au moins trois mois ou entraîne plus de trois épisodes pathogènes par an.

Les principales caractéristiques d'une maladie chronique sont les suivantes :

- La maladie est incurable.
- Seuls les symptômes peuvent être traités.
- La maladie est évolutive, c'est-à-dire qu'elle s'aggrave avec le temps.
- La maladie affecte le fonctionnement physique et/ou mental.
- L'évolution de la maladie est capricieuse et imprévisible.

C'est le cas entre autres des personnes atteinte d'une maladie cardiovasculaire, du diabète, de cancer, de maladies pulmonaires, de certaines maladies auto-immunes, mais aussi de maladies neurodégénératives telles que la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson, de handicaps néces-

sitant des soins récurrents et de diverses maladies mentales. Parfois, la personne a besoin d'être aidée et soignée par d'autres ou a des difficultés pour se déplacer.

## Comment parler de « handicap » ? Quelle terminologie préférer ?

De manière générale, il convient de mettre la personne en avant-plan et d'éviter les expressions comme : « les handicapés », « les invalides » ou les « moins valides ». On parlera toujours de **personnes** ayant un handicap ou en situation de handicap, ou mieux encore, de travailleurs, visiteurs ou élèves avec un handicap. Notons que la Convention ONU emploie spécifiquement le terme « personne handicapée ». Cependant, le terme « personne en situation de handicap », qui relève d'une approche plus sociale du handicap, est de plus en plus plébiscité aujourd'hui. Il permet de mettre d'avantage l'accent sur le rôle de l'environnement dans la création des situations de handicap. Plus d'infos sur : [Lignes directrices de l'ONU pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale](#).

## 2

# Comment faire du handistreaming ?

## Le handistreaming en 10 étapes

### Étape 1 : Évitez les stéréotypes

Toutes les personnes autistes ne se comportent pas comme Rain Man. Toutes les personnes à mobilité réduite ne restent pas chez elles toute la journée. **Les personnes en situation de handicap peuvent aussi travailler, avoir des enfants ou s'engager comme bénévoles.** Il y a aussi des enfants et des personnes âgées avec un handicap. Certaines personnes séjournent en centre d'hébergement collectif et ont difficilement accès à l'information. Veillez à prendre toutes ces réalités en compte au moment de concevoir vos événements et initiatives politiques, et lors de la communication utilisée dans ce cadre.

### Étape 2 : Utilisez (ou collectez) des données pour comprendre la situation des personnes en situation de handicap

Il existe différentes situations de handicap et différents obstacles dans l'environnement ([voir le](#)

[chapitre précédent](#) ↗). C'est à la société de supprimer autant que possible ces obstacles.

Quand on élabore une politique, il est important d'avoir une **image précise** des obstacles et des problèmes auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. De plus, pour pouvoir évaluer la politique menée, il faut mesurer son impact réel. Essayez par conséquent de consulter le plus possible des données ou des statistiques qui contiennent (notamment) des informations sur les personnes en situation de handicap.

Des données existent sur la situation des personnes en situation de handicap, mais ces données ne sont pas toujours faciles à trouver. Dans ce cas, n'hésitez donc pas à contacter des experts ou des organisations. Vous pourrez également bientôt utiliser le [data hub en ligne d'Unia](#)<sup>5</sup>.

Vous avez peu de données ou elles sont insuffisantes ? Dans ce cas, collectez vous-même des données, par exemple au moyen d'une enquête, en étant attentif aux aspects suivants :

- Veillez à interroger un nombre suffisant de personnes en situation de handicap.
- Faites appel au Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et aux

5 La fonction de recherche 'handicap' sera ajoutée au printemps 2024

associations de personnes handicapées pour pouvoir les atteindre (voir également l'étape 6).

- Posez des questions sur le fait d'avoir ou non un handicap afin que les données permettent d'identifier des inégalités et des problèmes spécifiques.
- Réfléchissez bien aux questions les plus appropriées pour identifier le groupe cible et utilisez de préférence des questions existantes :
  - Questions sur le handicap en général ? La question GALI est conforme à la définition large du handicap contenue dans la Convention ONU : "Est-ce qu'en raison d'un problème de santé, vous avez subi des limi-

tations, depuis 6 mois ou plus, dans des activités que les gens font habituellement ? Oui, gravement / oui, mais pas gravement / non".

- Questions sur des limitations spécifiques de fonctionnement ? Voyez le questionnaire du Washington Group on Disability Statistics.

Vous voulez en savoir plus sur le contexte de vie des personnes en situation de handicap et les obstacles qu'elles rencontrent ? Lisez la [consultation d'Unia réalisée auprès des personnes handicapées sur le respect de leurs droits](#).



### Étape 3 : Faites un ‘handi-check’ lors de toute (nouvelle) initiative politique

Une étape importante consiste à prévoir un ‘handi-check’ lors de toute (nouvelle) initiative politique. Le fait d’intégrer d’emblée la dimension du handicap réduit la nécessité de mesures correctives et permet de prendre immédiatement en compte les droits et les besoins d’un important public vulnérable. Si certains groupes cibles sont exclus d’une initiative politique, cela ne peut se faire que sur la base d’une argumentation dûment fondée et justifiée.

Pour les initiatives politiques existantes, il est nécessaire de faire un suivi correct de leur **impact sur les personnes en situation de handicap**. Une procédure simple de signalement en cas de questions ou de problèmes peut aussi y contribuer.

Unia a mis au point un contenu de handi-check : lien avec la partie 2.2 ➔

### Étape 4 : Prenez connaissance de la législation antidiscrimination concernant les personnes en situation de handicap

La Convention ONU souligne qu’une personne handicapée a **les mêmes droits** que toute autre personne. Il existe également des lois et décrets qui protègent les personnes en situation de handicap contre les discriminations et imposent une obligation d’aménagements raisonnables.

En savoir plus sur le contexte légal : lien avec la partie 3 ➔

### Étape 5 : Veillez à créer un point de contact dans chaque département

Des points de contact ayant une connaissance du handicap et des questions d’accessibilité sont nécessaires pour veiller aux actions de handistreaming et peuvent accompagner la réalisation du handi-check. Assurez-vous que cela fasse aussi partie de leurs tâches pour qu’ils puissent y consacrer suffisamment de temps et faire rapport à ce sujet. Ils peuvent se faire assister par des experts du vécu ou des spécialistes en accessibilité. Plus le **réseau des points de contact** est dense, plus il y a d’initiatives qui peuvent être suivies.

Le pouvoir fédéral dispose déjà d’un Réseau fédéral Handicap composé de membres de cabinets du gouvernement fédéral, d’administrations, d’entreprises publiques et les organismes parastataux. Le [mécanisme de coordination UNCRPD](#) en assure le secrétariat.

### Étape 6 : Interrogez des experts du vécu, des associations d’usagers et le conseil consultatif

L’organe consultatif du pouvoir fédéral est le [Conseil Supérieur National des Personnes handicapées](#) (CSNPH). Il possède des connaissances approfondies, tirées de l’expérience.

Rien ne vous empêche de constituer en plus un groupe consultatif représentatif et d’appliquer ainsi le principe “Rien sur nous sans nous”. Cette **consultation auprès des personnes en situation de handicap** est d’ailleurs une obligation prévue par la Convention ONU (article 4.3).

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. (Convention ONU, article 4.3)

### Points d'attention :

- Créez un groupe consultatif aussi **représentatif et diversifié** que possible. Il peut être composé d'experts du vécu, de spécialistes en accessibilité et d'associations d'utilisateurs. Ce groupe consultatif tiendra compte au mieux des besoins collectifs du public diversifié des personnes en situation de handicap.
- Traitez les **experts du vécu** comme des spécialistes. Accordez à leurs conseils le poids qu'ils méritent en les intégrant effectivement dans l'élaboration de vos projets. Prévoyez aussi le soutien (notamment financier) nécessaire pour pouvoir recourir à ces experts de manière correcte et efficace..

[Aperçu des organisations qui conseillent les services publics au chapitre 4.](#) ➔

## Étape 7 : Établissez un plan clair en plusieurs phases, avec un calendrier et des actions mesurables

Faites une liste des actions et des étapes à mener, de la manière dont vous allez les évaluer et du

délai dans lequel vous souhaitez les réaliser. Communiquez ces actions à tous les acteurs concernés. Désignez également une personne responsable parmi ces acteurs.

### Point d'attention :

Suivez les actions à **chaque phase du processus** de votre initiative politique / appel d'offres/ événement pour ne pas faire face à des surprises désagréables au moment de la réalisation finale.

**[ Exemple ]** Un bâtiment peut être totalement accessible sur papier, conformément à la législation sur l'accessibilité, mais si, au moment de la mise en œuvre, certains éléments sont exécutés autrement que sur le plan ou si le mobilier n'est pas installé au bon endroit, cela peut malgré tout créer des obstacles majeurs.

## Étape 8 : Recherchez un accès facile pour tous ('conception universelle')

Grâce à la **conception universelle**, l'environnement devient accessible à tous, ce qui permet à chacun d'utiliser au mieux ses capacités. Cela implique, par exemple, qu'il faut veiller dès la phase de conception d'un bâtiment à ce que celui-ci soit parfaitement accessible. Cela évite de devoir procéder ultérieurement à des aménagements coûteux pour les personnes à mobilité réduite par exemple, ou avec un handicap visuel ou auditif.

L'idée de conception universelle ne s'applique pas seulement à l'accessibilité physique de l'environnement. Elle concerne aussi le matériel de travail, la communication, la signalisation ou l'organisation des environnements.

Lorsque des solutions universelles ou collectives ne sont pas (ou plus) possibles, il faut rechercher des solutions sur mesure à un niveau plus individuel. C'est ce qu'on appelle les **aménagements raisonnables**.

Attention : les aménagements raisonnables ne sont pas une faveur, mais une obligation légale.

[Que sont les aménagements raisonnables ? | Unia](#)

### Points d'attention :

- Toutes les solutions ne sont pas possibles pour tous les utilisateurs. Dans ce cas, essayez d'imaginer des **solutions sur mesure** pour différents utilisateurs ou une solution de compromis.

**[ Exemple 1 ]** Une personne malvoyante a souvent besoin d'un guidage tactile clair pour s'orienter dans l'espace public. Par contre, un usager en fauteuil roulant aime une surface plane. Dans ce cas, on recommande comme compromis un guidage tactile au sol d'un cm maximum, qui ne gênera pas l'utilisateur en fauteuil roulant.

**[ Exemple 2 ]** Le sous-titrage des vidéos dans les communications de crise (par exemple pendant la crise sanitaire du COVID-19) s'adresse aux personnes sourdes qui maîtrisent la langue écrite et à d'autres personnes qui rencontrent des difficultés avec la langue parlée. Cependant, il faudra aussi prévoir une traduction en langue des signes pour les personnes sourdes qui ont des difficultés de lecture.

**[ Exemple 3 ]** Attribuer des numéros aux routes des hôpitaux est très pratique pour de nombreux visiteurs et patients. Cependant, pour les personnes avec un handicap intellectuel, la numérotation des couloirs d'hôpitaux peut poser des problèmes. Un système de couleurs convient mieux à ce public, mais est problématique en revanche pour les personnes daltoniennes. Il faudra donc rechercher une combinaison de différents moyens de signalisation.

- Les solutions ne sont pas noires ou blanches. Agir et penser de manière inclusive débouche souvent sur des **solutions 'grises', en fonction du contexte**.

**[Exemple]** Dans le cas d'une construction neuve, il faut viser une accessibilité universelle maximale, alors que dans un environnement de patrimoine protégé, il faut rechercher des solutions sur mesure afin de préserver la valeur patrimoniale tout en garantissant un accès.



- Faites preuve de prudence avec les **applications** ou tous les autres outils **numériques**. Toutes les applications numériques ne sont pas utilisables par les personnes en situation de handicap (visuel). Faites-vous accompagner par des experts en accessibilité numérique. De plus, beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont pas accès à Internet. Dès lors, tenez compte des normes spécifiques d'accessibilité numérique lors du développement d'une application numérique et prévoyez toujours une **alternative 'non digitale'**.

**6%** de la population âgée de 16 à 64 ans n'a pas accès à internet à domicile, mais ce pourcentage est trois fois plus élevé pour les personnes fortement limitées dans leur activités quotidiennes en raison d'un handicap.



## Étape 9 : Communiquez sur les actions que vous menez

### Points d'attention :

- Communiquez avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap.
- Communiquez aussi via les canaux de communication classiques sur les actions entreprises.
- Communiquez de manière **inclusive**. Des conseils pour une communication inclusive sont disponibles ici : [Communication inclusive : guide et conseils | Unia](#).
- Communiquez **directement** avec le public cible et non avec un accompagnateur, à moins qu'il s'agisse de projets les impliquant aussi, par exemple, les aidants proches.
- Utilisez aussi des **images** de personnes en situation de handicap dans tous les canaux de communication classiques. Tenez compte du fait que le groupe des personnes handicapées est très varié et qu'il faut prévoir une diversité d'images (différents handicaps, personnes âgées et enfants, origines, hommes et femmes...).

## Étape 10 : Faites une évaluation avec votre point de contact interne 'handistreaming' et avec des experts du vécu

Évaluez le plan en plusieurs phases (étape 7) avec le point de contact interne 'handistreaming' et avec les experts du vécu consultés précédemment. Évaluez aussi, au niveau de l'organisation, les mesures que vous prenez au sein de votre service. **Intégrez les bonnes expériences et les bonnes pratiques dans vos actions futures et évitez de répéter les mauvaises pratiques.** Les bonnes pratiques peuvent être documentées et partagées en interne et en externe.



# Handi-check : les questions à se poser

## Accès

- L'initiative est-elle **accessible et utilisable de manière égale** pour tous ? Identifiez les différences éventuelles.
- Est-on attentif aux **obstacles administratifs** pour l'utilisateur et à la **fracture numérique** ?
- L'initiative est-elle adaptée à différents handicaps ? Quels **aménagements raisonnables** sont nécessaires pour permettre la participation de tous ?

## Législation

- L'initiative politique satisfait-elle aux **règles** relatives à la non-discrimination, aux aménagements raisonnables et à l'accessibilité de la législation européenne, nationale et régionale ?
- Est-ce que l'initiative respecte l'exercice des **droits fondamentaux** des personnes en situation de handicap ?
- Les **droits précédemment acquis** des personnes en situation de handicap sont-ils toujours garantis ?

## Impact

- L'initiative politique a-t-elle un **impact (direct ou indirect) positif ou négatif sur les personnes en situation de handicap** ? A-t-elle un autre impact sur différentes catégories de personnes handicapées ? Identifiez son impact.
- L'initiative a-t-elle un **impact positif ou négatif sur les proches des personnes en situation de handicap** ? Identifiez son impact.

Les parents d'enfants en situation de handicap peuvent être victimes de discrimination pour des raisons en lien avec leur enfant. C'est ce qu'on appelle la **discrimination par association**. La nouvelle loi fédérale antidiscrimination du 22 juin 2023 reconnaît désormais aussi cette forme de discrimination : [La loi évolue, les victimes de discrimination sont mieux protégées | Unia](#)

- Quelles sont les mesures qui sont prises pour adoucir ou compenser les **éventuels effets négatifs** ?
- L'initiative politique apporte-t-elle une **solution structurelle** aux différents types de handicap ? Quels **aménagements raisonnables** doivent être prévus pour certains types de handicap ?



## Intersectionnalité

- L'initiative politique garantit-elle l'égalité des **hommes et des femmes** en situation de handicap ?
- L'initiative politique garantit-elle l'égalité des **enfants et des personnes âgées** en situation de handicap ?
- L'initiative est-elle aussi adaptée pour les personnes **LGBTI+** et pour les personnes **issues de l'immigration** qui ont un handicap ?

### Qu'est-ce que l'intersectionnalité ?

La vulnérabilité et l'exclusion de la personne en situation de handicap peuvent être aggravées lorsque d'autres critères de discrimination viennent s'ajouter au handicap. Lorsque ces différents [critères de discrimination](#) interagissent et deviennent inséparables par l'interaction avec un contexte particulier, on parle de discrimination intersectionnelle. Par exemple, les femmes en situation de handicap sont davantage victimes de violences (en comparaison avec les hommes handicapés) et d'abus sexuels (en comparaison avec les femmes sans handicap).

Sur le concept de discrimination multiple, y compris intersectionnelle voir: [Discrimination multiple et intersectionnalité | Unia](#)

Sur les femmes en situation de handicap, voir : [Femme et handicap ? Davantage de risques d'être victime de discrimination et de violences | Unia](#)

**[Exemple]** On constate régulièrement que les mesures de soutien à l'emploi bénéficient davantage aux hommes qu'aux femmes en situation de handicap. C'est un piège à éviter.

## Partage de connaissances

- Des **formations** internes spécifiques ou des actions de **sensibilisation** portant sur les situations de handicap sont-elles prévues ? Si oui, pour qui et à quel sujet ? Si non, pourquoi pas ?
- Quelles sont les initiatives existantes dont on peut s'**inspirer** ?
- Lors de ces actions de sensibilisation, la **communication** est-elle inclusive et accessible à tous ?

## Évaluation

- Quels **indicateurs** allez-vous utiliser pour mesurer les résultats et l'impact sur les personnes en situation de handicap de la politique menée ?
- Y aura-t-il une **enquête de satisfaction** ou un **formulaire de signalement** ?
- De quelle manière utilisera-t-on les **feed-back** pour ajuster la politique menée ?

**Il est important d'effectuer ce handi-check en collaboration avec des experts du vécu et des spécialistes.**

## 3

# Aperçu du cadre légal

## Introduction

Le cadre juridique qui entoure les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap vivant en Belgique est très vaste. Il comprend des normes **internationales, européennes et belges** (de l'Etat fédéral et des différentes entités fédérées).

Ces différentes normes sont organisées selon une hiérarchie. Chaque norme doit être conforme à

l'ensemble des normes qui lui sont hiérarchiquement supérieures.

Les autorités qui adoptent ou modifient une norme doivent donc tenir compte des normes supérieures.

Le droit ne comprend cependant pas uniquement des textes de lois. Il repose aussi sur d'autres sources comme les multiples décisions de justice belges et internationales ou les ouvrages de doctrine rédigés par les juristes.

Lien vers la jurisprudence relative à la discrimination basée sur le handicap : [https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence?category=49&require\\_all=category](https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence?category=49&require_all=category)

Lien vers la jurisprudence relative à l'application de la CRPD (« Convention annotée ») : [Convention relative aux droits des personnes handicapées : jurisprudence | Unia](#)



## Cadre juridique d'application en Belgique concernant les droits fondamentaux des personnes handicapées

### Convention ONU

Inclusion, non-discrimination, aménagements raisonnables

+ autres traités internationaux et européens de droits humains non spécifiques aux personnes en situation de handicap (Convention européenne des droits de l'Homme, Charte sociale européenne, Convention internationale des droits de l'enfant, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes...)

### Directive européenne sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

Non-discrimination et aménagements raisonnables à l'emploi

→ Transposée dans le cadre de la législation interne antidiscrimination

### Constitution

Inclusion, Non-discrimination, aménagements raisonnables

Articles 10 (égalité), 11 (non-discrimination) et 22 ter (droit des personnes en situation de handicap à l'inclusion et aux aménagements raisonnables)

### Législation antidiscrimination ←

Non-discrimination et aménagements raisonnables

Loi fédérale du 10 mai 2007 et ensemble des décrets et ordonnances antidiscrimination propre à chaque entité fédérée

### Protocole aménagements raisonnables

Aménagements raisonnables

### Normes spécifiques

Exemple :

- Décrets et ordonnances relatifs à l'accès des chiens d'assistance
- Arrêté royal du 11 septembre 2022 modifiant le Code du bien-être au travail en ce qui concerne le processus de réintégration des travailleurs en incapacité de travail
- Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine

## Aperçu

### Conventions internationales

#### La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif.

La Convention ONU est le premier instrument international contraignant en matière de droits de l'homme qui porte spécifiquement sur les droits des personnes handicapées. Son but est de «promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque»<sup>6</sup>.

La Convention ONU et son Protocole facultatif sont entrés en vigueur en Belgique en 2009.

La Convention ONU souscrit à plusieurs principes importants, notamment :

1. **Elle définit le handicap** comme le résultat de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres et créent de ce fait les conditions d'une société non inclusives.
2. **Elle marque un véritable changement de mentalité** : une personne handicapée n'est plus quelqu'un sans voix ou sans opinion, qui dépend de l'aide ou de la charité, mais une personne sujet de droits, comme tous les autres citoyens.
3. **La participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société** : les autorités doivent prendre des mesures pour

assurer progressivement le droit effectif des personnes en situation de handicap à être incluses dans tous les aspects de la vie en société (travail, logement, biens et services, santé, éducation, loisirs...). L'inclusion vise la transformation de la société pour qu'elle soit adaptée à la diversité des personnes en éliminant les obstacles à leur participation. L'inclusion nécessite donc de véritables changements structurels. A défaut, le modèle de l'intégration demeure, lequel suppose une démarche individuelle de la personne pour pouvoir participer à la société.

Par ailleurs, la Convention ONU rappelle l'interdiction de discriminer sur la base du handicap et le droit aux aménagements raisonnables.

À côté des principes généraux, la Convention ONU garantit des droits subjectifs aux personnes en situation de handicap, tels que le droit d'accès à la justice (art.13), le droit à la liberté et à la sécurité (art.14), le droit à la santé (art.25), le droit au travail et le droit à l'emploi (art.27)... Pour en savoir plus sur la manière dont il convient d'interpréter ces droits, le Comité des droits des personnes handicapées publie régulièrement des « observations générales » portant respectivement sur les différents articles de la Convention ONU. Voir son site : [General comments | OHCHR](#)

A ce jour, des observations générales ont été adoptées, notamment, sur :

- Le travail et l'emploi, article 27 (Observation générale n°8)
- La participation des personnes handicapées, articles 4.3 et 33.3 (Observation générale n°7)
- L'égalité et la non-discrimination, article 5 (Observation générale n°6)

<sup>6</sup> Convention ONU, art.1.

- L'autonomie de vie, article 19 (Observation générale n°5)
- Les femmes et les filles en situation de handicap, article 6 (Observation générale n°3)
- L'accessibilité, art. 9 (Observation générale n°2)
- La reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité, art. 12 (Observation générale n°1)

L'application de la Convention ONU par les Etats parties est contrôlée par le Comité des droits des personnes handicapées via une [procédure de rapportage](#) (voir partie 1 : pourquoi le handistreaming? ➔) et, lorsque le pays a ratifié le Protocole facultatif (ce qui est le cas pour la Belgique), via la possibilité de recevoir des plaintes (appelées « communications » dans le Protocole) de particuliers et de mener des enquêtes d'initiative.

[Convention on the Rights of Persons with Disabilities | OHCHR](#)

[La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées | Unia](#)

## Conventions, règlements et directives européens

- [Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme](#) (Conseil de l'Europe). La Convention européenne des droits de l'Homme est un traité du Conseil de l'Europe relatif aux droits civils et politiques. La CEDH ne contient pas de disposition spécifique aux personnes en situation de handicap mais **tous les droits qu'elle protège s'applique, bien entendu, aussi aux personnes en situation de handicap**, (entre autres, les articles 3 relatif à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants et 14 relatif à l'inter-

diction de la discrimination). Son application est contrôlée par **la Cour européenne des droits de l'homme** dont la jurisprudence est une source importante pour interpréter et protéger les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

- [Charte sociale européenne](#) (Conseil de l'Europe) **La Charte sociale européenne** est le pendant de la Convention européenne des droits de l'Homme en matière de droits sociaux et économiques fondamentaux. Elle garantit un large éventail de droits fondamentaux liés aux besoins essentiels de la vie quotidienne dans les domaines de l'emploi et des conditions de travail, du logement, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et des services sociaux. **L'article 15 est spécifique au handicap**. Il concerne le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté. **Le Comité européen des droits sociaux** veille au respect de ses dispositions via la procédure de réclamations collectives et via la procédure de rapportage des Etats parties.
- [Directive européenne 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#) (UE). Cette directive établit un cadre général pour **lutter contre les discriminations** fondées sur les critères non raciaux, notamment sur le handicap, en ce qui concerne **l'emploi et le travail**. Elle a, pour la première fois, consacré la notion d'aménagement raisonnable en droit européen. La directive a été transposée en droit belge dans les législations antidiscrimination qui l'a étendue à d'autres domaines que l'emploi.
- [Stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030](#). La stratégie contribue à la mise en œuvre du socle



européen des droits sociaux. Elle contient plusieurs intentions, initiatives et appels aux États membres. La stratégie soutient la mise en œuvre par l'Union européenne et ses États membres de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale.

- **Règlement (UE) 2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 sur les droits et les obligations des voyageurs ferroviaires.** L'article 11 stipule que "en l'absence de guichet ou de distributeur de titres de transport accessible dans la gare de départ, et d'autres moyens accessibles permettant d'acheter un billet à l'avance, les personnes handicapées sont autorisées à acheter leur billet à bord du train sans supplément".

- **Règlement (UE) 1300/2014 de la Commission du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.**

Ce règlement oblige chaque État membre à établir et à mettre en œuvre un inventaire des actifs afin d'identifier les barrières à l'accessibilité, de fournir des informations aux usagers et de suivre et évaluer les progrès en matière d'accessibilité. En outre, il ajoute que les personnes malvoyantes qui prennent le train à des gares sans personnel doivent pouvoir acheter un titre de transport par d'autres moyens, par

exemple à bord du train. Il précise également que dans chaque gare équipée de distributeurs de billets, il y en a au moins un qui doit être accessible aux usagers en fauteuil roulant et aux personnes de petite taille.

- **Acte européen sur l'accessibilité (EAA):** L'EAA a été formellement adopté par l'Union européenne le 7 juin 2019 et a pour objectif principal de s'attaquer aux **exigences divergentes en matière d'accessibilité** dans les États membres de l'UE en établissant une série de directives communes dans ce domaine. Les États membres ont deux ans pour transposer le texte dans leur législation nationale et ensuite quatre ans pour l'appliquer. L'EAA porte sur les **produits et services qui concernent de très près les personnes handicapées, notamment les ordinateurs, les distributeurs de billets**

**et les services bancaires, les smartphones, les services de transport et les applications mobiles.** La transposition belge de cette directive est en cours au travers de diverses initiatives législatives, car les produits et les services concernés sont répartis entre différents niveaux de pouvoir et d'administrations.

- **Directive sur l'Accessibilité du web** : Cette directive a été adoptée le 26 octobre 2016 par le Parlement européen et le Conseil européen. Elle vise à standardiser et à harmoniser les règles concernant l'**accessibilité des sites web et des applications mobiles** d'organisations dans le secteur public, à l'exception des radiodiffuseurs publics et des organisations non-gouvernementales qui n'offrent pas de services spécifiquement destinés aux personnes handicapées. **Depuis le 23/09/2020, tous les sites doivent être accessibles**, c'est-à-dire conformes à la norme WCAG 2.1 niveau AA. Les vidéos publiées à partir de cette date devront également être accessibles. **Depuis le 23/09/2021, toutes les applications mobiles doivent également être accessibles.**
- **Harmonisation des Normes d'Accessibilité** : Cette directive européenne fixe la **norme minimale d'accessibilité qui inclut toutes les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris les téléphones mobiles, les documents électroniques, les logiciels et les contenus de sites web.** Elle se réfère aux 'Web Content Accessibility Guidelines (WCAG)' version 2.1 AA, qui est le niveau minimal à respecter. La directive étant toujours en cours de développement, la Commission européenne a un plan progressif de normalisation des TIC qui invite à procéder à des mises à jour régulières et à développer de nouvelles méthodes de test. **La directive appelle les États membres à établir, à partir du 23 décembre 2021 et ensuite**

**tous les trois ans, une déclaration d'accessibilité, à suivre les progrès accomplis et à entamer une procédure publique de rapport.**

Quelques instruments futurs :

- **Règlement fixant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (Union européenne).**
- **Convention relative à l'IA, aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie (Conseil de l'Europe).**

L'intelligence artificielle peut avoir un impact considérable sur la vie de personnes vulnérables, dont les personnes handicapées.

Unia s'efforce de faire en sorte que le futur cadre légal porte une attention particulière à ces publics. Au moment de la rédaction de cette boîte à outils, les instruments législatifs font encore l'objet de négociations.

## Constitution

- **Article 22ter de la Constitution belge** : «Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit". La deuxième partie de l'article 22 ter impose des obligations positives aux pouvoirs publics. Chaque législateur, dans son champ de compétences, est tenu de mettre en œuvre, de manière progressive, le droit constitutionnel de pleine inclusion des personnes en situation de handicap. L'obligation de mettre en place des aménagements raisonnables reste d'application immédiate.



LIEN vers notre site: [Le droit à l'inclusion des personnes en situation de handicap désormais dans la Constitution | Unia](#)

## Législation fédérale

- **[Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination \(loi anti-discrimination\)](#)**. Cette loi, qui est une transposition plus large de la Directive européenne 2000/78, interdit toute forme de discrimination, notamment fondée sur le handicap, dans différents domaines de compétence fédérale (emploi, biens et services, santé, assurances...). Le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne en situation de handicap y est repris comme une forme de discrimination. D'autres dispositifs antidiscriminations existent pour chaque niveau de pouvoir.
- **[Loi du 12 décembre 2021 instaurant le «Trajet Retour Au Travail» \(Back to work\) sous la coordination du «Coordinateur Retour Au Travail»](#)** : un "Trajet Retour au Travail" concerne tout trajet qui a pour but de soutenir le plus rapidement possible le titulaire reconnu incapable de travailler. Il s'agit de mettre en place un accompagnement adapté en vue de l'exercice d'un emploi correspondant à ses possibilités et ses besoins avec le soutien du «Coordinateur Retour Au Travail».
- **[Arrêté royal du 11 septembre 2022 modifiant le code du bien-être au travail concernant le trajet de réintégration pour les travailleurs en incapacité de travail](#)**.  
Cet AR prévoit un nouveau trajet de réintégration. Pour chaque travailleur malade de longue durée, il faut désormais évaluer concrètement s'il a un handicap. Si tel est le cas le travailleur

peut revendiquer un droit à des aménagements raisonnables. L'employeur doit aussi vérifier si des aménagements raisonnables sont possibles. S'il refuse d'établir un plan de réintégration pour un travailleur malade de longue durée, il devra le justifier. Enfin, l'AR offre plus de garanties au travailleur en maladie de longue durée avant que le contrat de travail puisse être résilié pour cause de force majeure médicale

- **[Arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive](#)** : une action positive est une mesure destinée à assurer une égalité pour des catégories de personnes pour qui il a été démontré qu'elles subissaient une inégalité. L'AR donne un cadre légal aux employeurs du secteur privé qui veulent donner un coup de pouce à des catégories sous-représentées sur le marché de l'emploi.

Meer informatie over het standpunt van Unia: [Note cadre sur les actions positives | Unia](#)

- **[Protocole de 2007 entre l'État fédéral et les entités fédérées relatif à la notion d'aménagements raisonnables](#)**. Ce protocole définit notamment les critères et les indicateurs des aménagements raisonnables.

Note : Les niveaux de pouvoir fédérés ont également une législation en matière de racisme et de discrimination. Compte tenu du domaine couvert par cette boîte à outils, ces législations ne sont pas abordées ici.

Vous trouverez plus d'information dans le lexique 'discrimination' et la banque de données d'Unia : [Législation | Unia](#)

## 4

# Informations utiles

## Banques de données

- [Lexique discrimination | Unia](#): Le ‘Lexique discrimination’ d’Unia explique les différentes législations applicables dans notre pays dans la lutte contre les discriminations.
- [Données sur l’\(in\)égalité et la discrimination en Belgique | Datahub Equality Data \(unia.be\)](#) : Unia a dressé un inventaire des données existantes sur l’égalité (‘equality data’) en Belgique. Vous les trouverez dans le ‘data hub’ en ligne, dans lequel vous pouvez facilement rechercher des sources de données sur la base des différents critères et domaines de discrimination. À partir de 2024, ce data hub contiendra aussi des données relatives au handicap.
- [SDG - Human Rights Data Explorer](#) L’Institut danois des Droits humains a développé une impressionnante base de données pour déterminer, de manière étayée, les défis auxquels sont confrontés les pays en matière de droits humains. Il a procédé à une analyse de recommandations/procédures de rapportage (150 000) adressées à 67 mécanismes de la scène internationale des droits humains (UPR, CRPD...). Cet outil aide à identifier les inégalités. Près de 60 % de ces recommandations sont en lien direct avec un objectif de développement durable.
- [Le portail d’information sur l’accessibilité – Access-i](#) : banque de données sur le niveau d’accessibilité des lieux publics et des événements en Wallonie et à Bruxelles.
- [Page d’accueil - La Flandre accessible](#) : banque de données sur l’accessibilité de l’environnement en Flandre.
- [Alle evenementen | Inter](#): banque de données sur les événements accessibles en Flandre.

## Sources

### Généralités

- [Recommandations d’Unia | Unia](#) : Toutes les recommandations d’Unia dans différents domaines se trouvent sur le site internet. Vous pouvez utiliser la fonction de recherche.
- [Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits \(2020\) | Unia](#): Vous trouverez sur cette page le rapport de la vaste consultation que nous avons menée auprès de 1144 personnes en situation de handicap entre le 3 décembre 2019 et le 1<sup>er</sup> juin 2020 Cette consultation avait pour but d’identifier les obstacles auxquelles les personnes avec handicap sont confrontées dans leur vie quotidienne et d’orienter l’action Unia en fonction de cela.
- [Avis - Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées \(belgium.be\)](#): On trouvera sur ce site toutes les recommandations du CSNPH dans différents domaines.

## Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

- [Convention relative aux Droits des Personnes handicapées | OHCHR](#)
- Observations générales (textes explicatifs) sur la Convention ONU: [Observations générales | OHCHR](#)
- Convention ONU annotée Unia: [Convention relative aux Droits des Personnes handicapées \(unia.be\)](#)
- [Plan d'action fédéral Handicap \(2021 -2024\) | Service public fédéral Sécurité sociale \(belgium.be\)](#)
- Implementing the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Human rights indicators (europa.eu)

## Handistreaming

- [Plan d'action fédéral Handicap \(2021 -2024\) | Service public fédéral Sécurité sociale \(belgium.be\)](#)
- [Handistreaming : comment mettre en place une politique inclusive au sein de mon cabinet, dans mon administration ? - CAWaB asbl](#)
- [Microsoft Word - ! Plan Handistreaming NL DEF \(equal.brussels\)](#)
- [Handistreaming au niveau fédéral | Service public fédéral Sécurité sociale \(belgium.be\)](#)
- [Le handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? \(esenca.be\)](#)
- [2022-10-note de position participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels.pdf \(belgium.be\)](#)

## Santé

- [Resultaten\\_van\\_beveging\\_impact\\_COVID\\_personen\\_met\\_handicap\\_en\\_naasten.pdf \(unia.be\)](#)Résultats consultation impact COVID sur les personnes handicapées et leurs proches.pdf (unia.be)
- [Rapport d'étude et recommandations : accessibilité des hôpitaux pour personnes sourdes et malentendantes | Unia](#)
- [2021-03 note de position accessibilité hôpitaux.pdf \(belgium.be\)](#)
- <https://www.health.belgium.be/fr/recommandation-priorisation-des-soins-en-période-covid-19>
- [La priorisation dans les hôpitaux en temps de pandémie pour les personnes en situation de handicap \(2021\) | Unia](#)
- <https://kce.fgov.be/fr/comment-ameliorer-l'accès-aux-soins-de-santé-des-personnes-en-situation-de-handicap-intellectuel>
- [La Luss | Classement Inventaire e-santé et fracture numérique](#)

## Emploi

- [www.ediv.be: Modules de formation en ligne: Aménagements raisonnables au travail](#)
- [Au travail avec un handicap | Unia](#)
- [2023-02 note de position Emploi.pdf \(belgium.be\)](#)
- [Buig beperkingen op je werkvloer om tot kansen - Verso \(verso-net.be\)](#)
- [Publications catalogue - Employment, Social Affairs & Inclusion - European Commission \(europa.eu\): Boîte à outils pratique destinée à renforcer les Services publics de l'emploi afin d'améliorer la situation des personnes handicapées sur le marché de l'emploi](#)
- [Chiffres Enquête Statbel 2021 sur l'Emploi : Personnes handicapées](#)

## Pauvreté

- [Pauvreté et handicap en Belgique \(2019\) | Unia](#)
- [Chiffres Statbel 2021 : Personnes handicapées](#)
- [HANDILAB | Service public fédéral Sécurité sociale \(belgium.be\)](#)

## Mobilité

- [L'accessibilité des infrastructures et des équipements de la SNCB pour les personnes en situation de handicap \(2021\) | Unia](#)
- [Rolstoelgebruiker stef wordt door nmbs met taxi naar school gebracht - Dito vzw](#)

## Élections

- [Rapport : la participation aux élections des personnes en situation de handicap | Unia](#)
- [La voix des personnes handicapées compte pendant les élections | Unia](#)
- [Guides pour l'accessibilité des élections - CAWaB asbl](#)

## Évènements

- [Aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap lors d'évènements dans les villes et les communes | Unia](#)
- [Itools.events - Informatie: Brochures d'Inter sur les évènements accessibles en Flandre](#)

## Accessibilité de l'environnement

- [Avis — Manuel 'Toegankelijkheid Publieke Gebouwen' \(toegankelijkgebouw.be\)](#)
- [Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible - CAWaB asbl](#)

## Applications numériques

- [Checklist WCAG de WebAIM - Normes et législation - AnySurfer](#)
- [2022-06 Note de position fracture numérique.pdf \(belgium.be\)](#)
- [Fracture numérique : comment réduire les inégalités ? | Unia](#)

## Intelligence artificielle

- [Understanding Artificial Intelligence – and how it affects the disability community. - European Disability Forum \(edf-feph.org\)](#)
- [Ensuring Artificial Intelligence systems respect disability rights - European Disability Forum \(edf-feph.org\)](#)
- [Élections 2014 : memorandum d'Unia](#)
- [Expert de l'ONU sur les droits des personnes handicapées : l'humanité devrait obtenir le meilleur de l'intelligence artificielle et non le pire | OHCHR](#)
- [Intelligence artificielle - Belgian Disability Forum \(belgium.be\)](#)

## Communication

- [Communication inclusive : guide et conseils | Unia](#)
- [En temps de crise : Avis 2020/09 - Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées \(belgium.be\)](#)

## Organisations

Quels sont les organes représentatifs et les coupoles de et pour les personnes handicapées qui conseillent les services publics ?

### Organes représentatifs

- Fédéral : [Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées \(CSNPH\)](#)
- Région de Bruxelles-Capitale : [Conseil des Personnes Handicapées Conseil des Personnes Handicapées Brupartners](#)
- COCOF : [Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'aide aux Personnes et de la Santé - section Personnes handicapées](#)
- Région wallonne : [Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap](#)
- Communauté française : [Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française](#)
- Flandre : [Vlaamse adviesraad voor en door personen met een handicap](#)
- VGC: [Adviesraad Welzijn en Gezondheid](#)
- Communauté germanophone: [Beirat für Menschen mit Beeinträchtigungen der Deutschsprachigen Gemeinschaft](#)

### Autres organes

- Le [Belgian Disability Forum](#) asbl (BDF) est le représentant de la Belgique au sein du [European Disability Forum](#) (EDF)
- [Unia](#) : organisme indépendant chargé de promouvoir, de protéger et de suivre l'application de la Convention ONU en Belgique.

## Organisations coupoles

- [CAWaB asbl - Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles](#)
- [Vlaams Patiëntenplatform](#)
- [LUSS : Ligue des usagers des services de santé](#)
- [PSYTOYENS.asbl : Concertation des usagers en santé mentale](#)

Quelles organisations peuvent vous accompagner pour rendre le lieu de travail plus inclusif ?

- [www.ediv.be](#) par Unia
- [Égalité des chances | Travailler pour.be](#)
- [VDAB - Welkom](#)
- [PHARE](#)
- [AVIQ](#)
- [Employeurs | Actiris](#)
- [Entreprises | Le Forem](#)
- [GTB | Home](#)
- [de Werkplekarchitecten | de Werkplekarchitecten](#)
- [Home - Hands-on Inclusion \(handsoninclusion.be\)](#)
- [Konekt](#)
- [www.handicapenarbeid.be](#)
- [Ligue Braille : travailler](#)
- [Fédération francophone des sourds de Belgique](#)
- [1 uit de 1000 | Ondernemen en werken voor mensen met een beperking](#)
- [Onbeperktjobstudent | Focus op talent](#)
- [diversicom.be](#)
- [Doof Vlaanderen](#)

Vous trouverez plus d'information et les coordonnées d'autres organisations dans la brochure : [Au travail avec un handicap | Unia](#)

**Qui peut évaluer l'accessibilité d'un bâtiment ou d'un évènement ?**

- [Le portail d'information sur l'accessibilité - Access-i](#)
- [Inter | Vlaanderen.be](#)

**Qui peut vous aider à communiquer plus clairement des informations à tous les utilisateurs ?**

- [Falc.be - FAcile à Lire et à Comprendre](#)
- [Konekt | Vivre sa vie à fond dans un monde ouvert à tous](#)
- [Het centrum voor duidelijke taal | Wablieft](#)
- [Communication inclusive : guide et conseils | Unia](#)

**Qui peut vous aider à rendre accessible un site internet ou une application numérique ?**

- Accessia: [Accessia - Eqla](#) (lié à l'organisation EQLA),
- Eleven Ways: [Eleven Ways](#)
- Any Surfer: [AnySurfer - Pour un internet plus accessible](#)
- Belgian Web Accessibility: [Accueil - Belgian Web Accessibility Office \(belgium.be\)](#)
- DiAX – [Digital Accessibility Experts \(di-ax.be\)](#)

**Après de qui réserver un interprète en langue des signes ?**

- SISW : [SISW](#)
- SISB : [Interprétation et translittération - Infosourds](#)
- Cab Vlaanderen : [Home - CAB Vlaanderen](#)

**Qui peut vous aider à réaliser des vidéos en langue des signes ?**

- MUSK : [MUSKaccess – MUSK \(mu-sk.be\)](#)
- VISUALBOX : [Video's | VGT Leren](#)

# Contact Unia

- FR: Marie-Ange Vandecandelaere  
[marie-ange.vandecandelaere@unia.be](mailto:marie-ange.vandecandelaere@unia.be)  
02 212 30 18
- NL: Dorien Meulenijs  
[dorien.meulenijs@unia.be](mailto:dorien.meulenijs@unia.be)  
02 212 30 76

---

Avertissement : Unia révisera régulièrement cette brochure et y apportera une série d'adaptations nécessaires pour maintenir à jour la boîte à outils. Si vous relevez des erreurs ou si vous voulez ajouter une information, vous pouvez prendre contact via le [formulaire de contact](#) en ligne d'Unia.

Unia  
Place Victor Horta 40 (boite 40)  
1060 Bruxelles  
T +32 (0)2 212 30 00  
[www.unia.be](http://www.unia.be)



[unia.be](http://unia.be)   